



Notice appel de cotisation RBL 2020

Les Taux d'appel

En 2020 les taux et les assiettes se décomposent comme suit :

- Un premier taux de 8,23 % de 0 à 1 PASS
- Un deuxième taux de 1,87 % de 0 à 5 PASS

Au 1er janvier 2020, le Plafond Annuel de la Sécurité Sociale (PASS) est de : **41 136 €**.

Comment est calculée votre cotisation RBL ?

Tout adhérent en activité depuis plus d'un an, reçoit au cours du 3ème trimestre 2020 un appel de cotisation RBL de l'année 2020, calculé sur la base des revenus 2019 communiqués par l'URSSAF. Cet appel est composé :

- de la régularisation de la cotisation provisionnelle 2019,
- de l'ajustement de la cotisation provisionnelle 2020,
- d'un calcul de cotisation prévisionnelle 2021.

Si vous êtes en première année d'activité, vos cotisations provisionnelle 2020 et prévisionnelle 2021 sont calculées sur une base forfaitaire égale à 19% du PASS.

A la demande de l'adhérent, la cotisation provisionnelle 2020 peut être calculée sur un revenu estimé pour l'année 2020. Dans cette situation, le calcul de la cotisation prévisionnelle 2021 se trouve également modifié.

Pour bénéficier de ce dispositif, **rendez-vous sur le «FORMULAIRE DE CONTACT» du site www.cavamac.fr**. Sélectionnez «Déclaration des revenus/assiette sociale/revenu estimé» et joignez le document « *Demande de calcul de la cotisation provisionnelle RBL* ».

D'une manière générale, **la cotisation annuelle ne peut être calculée sur une assiette inférieure à 11,50% du PASS**, soit une cotisation minimale de **477 €** quelle que soit la durée d'affiliation. Si vous êtes dans cette situation, la cotisation est donc portée au minimum. **Les assurés en situation de cumul emploi-retraite sont également concernés par cette disposition.**

Comment payer vos cotisations RBL en 2020 ?

La dématérialisation de la déclaration des revenus professionnels et du paiement des cotisations sociales pour tout travailleur indépendant **est obligatoire**, quel que soit le montant du revenu.

Le paiement des cotisations doit donc s'effectuer obligatoirement par voie dématérialisée (par prélèvement mensuel sur 12 mois, prélèvement unique ou virement bancaire).

Les options à votre disposition, en fonction de votre situation :

Le prélèvement unique ou en 12 mensualités

Selon l'option choisie, vous trouverez l'échéancier du (des) prélèvement(s) sur lequel figurent le montant de chaque échéance déjà émise et à émettre, la (les) date(s) de prélèvement ainsi que vos coordonnées bancaires.

Le virement unique

Reportez-vous au recto de la lettre d'appel où sont indiqués le montant à régler ainsi que les coordonnées bancaires de la CAVAMAC.

La reconduction des prélèvements automatiques est tacite d'une année sur l'autre sauf avis contraire de votre part avant le 1er novembre.

Il est possible d'opter pour cette modalité de paiement dès à présent et avant la date limite de paiement de l'appel de cotisations. **Rendez-vous sur le «FORMULAIRE DE CONTACT» du site www.cavamac.fr.** Sélectionnez «Je m'inscris au prélèvement» et joignez le document «Mandat de prélèvement SEPA», accompagné d'un RIB à votre demande.

En cas de débit de cotisations et/ou majorations de retard au titre d'exercice(s) antérieur(s) à 2020, les sommes restant dues ne sont pas incluses dans votre échéancier de prélèvement. Sauf si un accord de règlement est déjà mis en place, lesdites sommes sont à régler directement à l'agence comptable de la CAVAMAC, ou à l'huissier en charge de votre dossier en cas de recouvrement contentieux.

La procédure de prélèvement peut être interrompue à tout moment. Dans ce cas la cotisation devient exigible immédiatement.

Enfin, le non paiement d'une échéance de prélèvement pour quelque motif que ce soit, entraîne la suppression de la procédure de prélèvement automatique et le solde de la cotisation est dû dans les délais prévus à cet effet.

Dans le cas où l'appel de cotisations met en évidence un crédit dégagé, il vous sera remboursé si vous êtes à jour du paiement de l'ensemble de vos cotisations et/ou majorations de retard. Sinon, il viendra en diminution de votre dette.

À savoir

Quelles majorations s'appliquent en cas de paiement tardif des cotisations ?

Les cotisations RBL sont à régler dans le délai indiqué sur la lettre d'appel de cotisations. Le non paiement des cotisations aux échéances fixées entraîne l'application de majoration de retard :

Une majoration initiale calculée à raison de 5 % des cotisations non réglées ;

Une majoration complémentaire chaque mois ou fraction de mois écoulé à compter de la date d'application de la majoration initiale à raison de 0,2 % des cotisations restant dues.

Dans le cas d'un recouvrement par voie d'huissier, des frais d'actes s'ajoutent. De plus, les règlements s'effectuent auprès de l'huissier compétent.

La demande de remise gracieuse des majorations de retard peut être effectuée auprès de la Commission de Recours Amiable de la CAVAMAC, sous réserve d'avoir réglé la cotisation dans sa totalité.

La demande pour être recevable doit être **motivée** et envoyée par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception. Toute demande non conforme sera rejetée.

Existent-ils d'autres types de pénalités ?

Vous avez obligation de déclarer vos revenus auprès de l'URSSAF, dans un délai fixé réglementairement.

Une déclaration tardive des revenus entraîne l'application d'une pénalité de 5 % des cotisations dues.

Une absence de déclaration génère un calcul de la cotisation sur la base maximale de 5 fois le PASS. La déclaration de revenu réalisée après l'établissement de l'appel de cotisation permet la révision de celui-ci sur la nouvelle assiette.

La méconnaissance des obligations de dématérialisation relatives à la déclaration des revenus professionnels et au paiement des cotisations sociales entraîne l'application de majorations qui s'élèvent à :

- 0.2 % des sommes dont la déclaration de revenu a été effectuée par une voie non dématérialisée ;
- 0.2 % des sommes dont le versement a été effectué selon un mode de paiement non dématérialisé.

Ces pénalités sont répercutées sur le dernier prélèvement de l'échéancier figurant sur l'appel de cotisations des assurés ayant opté pour la formule de prélèvement en 12 mensualités.

Si vous avez opté pour le prélèvement unique, les pénalités sont intégrées à la cotisation due.

Que se passe-t-il en cas de **cessation d'activité en cours d'année** ?

Vos cotisations de l'année de la cessation et de l'année précédente, doivent être recalculées sur vos revenus réels à titre définitif, y compris si elles ont été calculées sur un revenu estimé ou si vous êtes en situation de cumul emploi-retraite. Ils doivent donc nous être déclarés dans un délai maximum de 90 jours à compter de votre date de radiation. A réception de l'ensemble des documents (déclarations de revenus, attestation de cessation de fonctions), la CAVAMAC régularisera votre situation.

Les cotisations appelées doivent être réglées dans le délai de paiement indiqué sur les courriers d'appel. Si un crédit venait à être réalisé, celui-ci serait remboursé dans les meilleurs délais.

Pour obtenir les attestations de cessation d'activité, contactez vos mandants, quelles que soient les commissions versées par chacun d'entre eux.



www.cavamac.fr

relations.agents@cavamac.fr
01 81 69 36 00